

Le 30 décembre 2021

Stève Gaudin, Frédéric Gaysot, Muriel Lageiste, Marie Pelaingre  
Représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D

à Monsieur le Directeur Académique  
des services de l'Éducation nationale  
DSDEN, Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Procédure d'alerte – Covid 19

Monsieur le directeur académique,

La rentrée de janvier 2022 s'annonce dangereuse au regard de l'évolution épidémique. Le ministre de la santé évoque un « raz de marée ». Pour autant, le ministre de l'Éducation Nationale maintient les écoles ouvertes sans aucune disposition supplémentaire pour protéger les personnels.

Plusieurs de nos collègues se trouvent dans l'incompréhension face à ces choix, et ont légitimement peur de reprendre dans des conditions mettant en péril leur état physique et moral.

Nous rappelons que le chef de service que vous êtes doit assurer ses responsabilités en matière de sécurité au travail tel que le définissent à la fois le code du travail dans son article L 4121-1 du code du travail et l'article 2-14 du décret 82-453 modifié. Vos prérogatives vous autorisent à ne pas suivre le cadre irresponsable fixé par notre ministère.

A 3 jours de la rentrée, aucune consigne n'a été envoyée aux personnels des écoles et EPLE, et le ministère nous indique que le protocole reste inchangé alors que nous connaissons une propagation du Covid sans précédent.

Chacun s'accorde à dire que le respect des gestes et des mesures barrières sera impossible et que, dès lors, la circulation du virus sera réactivée pour le plus grand risque de tous. Aujourd'hui c'est un fait admis de tous, les enfants sont des vecteurs importants de la contamination.

Depuis mars 2020, il n'a pas été répondu à toutes les demandes de la FNEC-FP FO 53. Nous reformulons donc par la présente les revendications des personnels que nous représentons :

---

**FNEC FP 53**  
**FO**

Union  
Départementale des  
syndicats **FORCE**  
**O**UVRIERE de la  
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron**  
**BP 1037**  
**53010, Laval Cedex**

---

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : [f nec.fp.53@laposte.net](mailto:f nec.fp.53@laposte.net)

---

1. la mise en œuvre du dépistage effectif, systématique et régulier des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité ;
2. la mise à disposition de masques FFP2 à hauteur des besoins, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle, et seul équipement à même de protéger efficacement les personnels ;
3. s'assurer de la désinfection totale des locaux et des matériels par du personnel territorial supplémentaire et formé ;
4. la mise à jour des DUERP de chaque établissement et service indiquant précisément les mesures prises en termes de dépistage, de mise à disposition de matériels de protection (masques FFP2, gel hydroalcoolique, gants...), de désinfection totale des locaux et des matériels. La vérification de leur conformité avec le protocole sanitaire national et la validation des aménagements mis en place dans l'établissement ou service. Les mises à jour effectuées sur le modèle de DUERP académique, si elles vont dans le bon sens, ne précisent absolument pas ces dispositions ;
5. l'équipement en capteurs CO2 de toutes les salles de classes des écoles et EPLE, et qu'en fonction des constats et analyses réalisés, que qu'elles soient équipées de purificateurs d'air ;
6. la création des postes statutaires nécessaires pour faire baisser immédiatement les effectifs dans les classes et pour assurer le remplacement de tous les enseignants avec l'ouverture sans délai des listes complémentaires ;
7. la création des postes statutaires d'infirmières et de médecins scolaires pour les missions de dépistage dans les écoles.

La question n'est pas de savoir si la réouverture est préférable le 3 janvier ou le 10 janvier : la question est celle des garanties que doit apporter notre employeur que vous représentez dans le département de la Mayenne. Les personnels n'ont pas vocation à être des vecteurs du virus.

Par ailleurs, nous vous alertons sur les RPS qui pèsent sur nos collègues (en particulier les directrices et directeurs d'école), dans une situation inédite à la veille d'une rentrée dont nul ne peut ignorer les catastrophes dans le contexte actuel.

Dans ces conditions, nous déclenchons la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. En effet, devant l'absence de réponse aux questions posées, nous avons un motif raisonnable de penser que la santé, la sécurité et la vie de nos collègues sont menacées.

# **FNEC-FP** *Force Ouvrière* **53**

**FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Nous nous tenons à votre disposition pour une rencontre et pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser ce grave danger. Si aucune réponse n'était apportée, nous vous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait dans ce cadre.

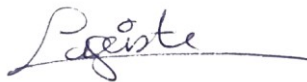
A défaut d'accord entre l'autorité administrative, les représentants de la FNEC-FP FO saisiront l'ISST et les Inspecteurs du Travail.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le directeur académique, l'expression de notre entière considération.

*Stève Gaudin*



*Muriel Lageiste*



*Frédéric Gaysot*



*Marie Pelaingre*

